

République Française

Département de l'Isère



ARRETE n°22-32

Autorisation de voirie

**pour l'extension
du réseau de gaz
route de Four**

Le Maire de Vaulx-Milieu,

Vu les articles L.2212-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R-44 et R-225 relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs des Maires,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation de voirie de la société SERPOLLET, Montée de la Ladrière, 38080 ST ALBAN DE ROCHE,

Considérant des travaux d'extension du réseau GrDF, route de Four, 38090 VAULX-MILIEU,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux d'extension du réseau GrDF, route de Four, entre la rue des Pierres Plantées et le chemin du Bois, 38090 VAULX-MILIEU, réalisés par la société SERPOLLET, Montée de la Ladrière, 38080 ST ALBAN DE ROCHE, sont autorisés. Ils doivent être réalisés du 16 mai au 22 juillet 2022.

Article 2 : Les travaux nécessiteront la mise en alternat par feu tricolore de la circulation sur cette portion de voie. Un balisage permettra d'assurer la sécurité de l'ouvrage et des piétons.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Isle d'Abeau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis :

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Isle d'Abeau,
- à la Police Municipale de l'Isle d'Abeau
- à M. le Président de CAPI,
- à société SERPOLLET,
- aux riverains
- aux Pompiers.

Affiché le : *10 mai 2022*



Fait à Vaulx-Milieu, le 9 mai 2022,

Le Maire,

Dominique BERGER

